

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Gesellschaftsrecht
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Frick, Karin
Hirter, Hans
Schär, Suzanne
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Frick, Karin; Hirter, Hans; Schär, Suzanne; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Gesellschaftsrecht, Motion, 1990 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Rechtsordnung	1
Rechtshilfe	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Gesellschaftsrecht	2

Abkürzungsverzeichnis

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
WTO	Welthandelsorganisation
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
SiK-SR	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
GPK-NR	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
GPK-SR	Geschäftsprüfungskommission des Ständerates
EU	Europäische Union
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
BJ	Bundesamt für Justiz
StPO	Strafprozessordnung
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
LSVA	Leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe
MWST	Mehrwertsteuer
FDK	Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
OR	Obligationenrecht
ILO	Internationale Arbeitsorganisation
SchKG	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs
RFA	Regulierungsfolgenabschätzung
ZPO	Zivilprozessordnung
KMG	Bundesgesetz über das Kriegsmaterial
GKG	Güterkontrollgesetz
Zefix	Zentraler Firmenindex
HREgV	Handelsregisterverordnung
FKG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzkontrolle
GAFI (FATF)	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)
BPS	Bundesgesetz über die im Ausland erbrachten privaten Sicherheitsdienstleistungen
SHAB	Schweizerisches Handelsamtsblatt
LMG	Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände

DFJP	Département fédéral de justice et police
OMC	Organisation mondiale du commerce
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CPS-CE	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
CDF	Contrôle fédéral des finances
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
CDG-CN	Commission de gestion du Conseil national
CDG-CE	Commission de gestion du Conseil des Etats
UE	Union européenne
DFI	Département fédéral de l'intérieur
OFJ	Office fédéral de la justice
CPP	Code de procédure pénale
PME	petites et moyennes entreprises
RPLP	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

CO	Code des obligations
OIT	Organisation internationale du travail
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
AIR	Analyse d'impact de la réglementation
CPC	Code de procédure civile
LFMG	Loi fédérale sur le matériel de guerre
LCB	Loi sur le contrôle des biens
Zefix	Index central des raisons de commerce
ORC	Ordonnance du registre du commerce
LCF	Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances
GAFI	Groupe d'action financière
LPSP	Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger
FOSC	Feuille officielle du commerce
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Rechtsordnung

Rechtshilfe

MOTION
DATUM: 03.12.2018
KARIN FRICK

Mit einer im März 2018 eingereichten Motion verfolgte die RK-SR zwei Ziele: Erstens sollen soziale Netzwerke rechtlich dazu verpflichtet werden, als Ansprechpartner für die schweizerischen Behörden sowie zur einfacheren Einreichung von Beanstandungen durch die Nutzerinnen und Nutzer eine Vertretung oder ein Zustelldomizil in der Schweiz einzurichten. Zweitens soll die Schweiz auf internationaler Ebene aktiv werden, um eine Lösung für das Problem der **Rechtsdurchsetzung im Internet** zu finden. Wie es der Bundesrat beantragt hatte, stimmten im Mai bzw. Dezember 2018 beide Räte dem Vorstoss stillschweigend zu.¹

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

MOTION
DATUM: 14.12.2012
LAURENT BERNHARD

Eine Studie der Credit Suisse war im Jahre 2009 zum Ergebnis gekommen, das bis 2014 rund 77'000 Unternehmen vor einer **Nachfolgeregelung** stehen würden, was einem beträchtlichen Anteil von 26% der in der Schweiz ansässigen Unternehmen entsprach. Von dieser Herausforderung waren hochgerechnet 975'000 Arbeitsplätze betroffen – die meisten davon in den kleinen und mittleren Unternehmungen (KMU). Um deren Fortbestand zu erleichtern, nahm der Nationalrat in der Berichtsperiode eine Motion Rime (svp, FR) an. Diese bezweckte eine Lockerung in Bezug auf die Bestimmungen betreffend Firmennamen (Artikel 944ff. des Obligationenrechts). Der Motionär erachtete die geltenden Bestimmungen als zu strikt, da im Firmennamen von Einzelfirmen, Kollektiv- und Kommanditgesellschaften sowie Kommanditaktiengesellschaften bisher einzig der Name der Inhaberin oder des Inhabers der Einzelfirma bzw. die Namen der unbeschränkt haftenden Gesellschafterinnen und Gesellschafter der Personengesellschaften aufgeführt werden durfte. Der Vorstoss forderte, dass der Firmenname ungeachtet der Änderungen, die den Kreis der Gesellschafterinnen und Gesellschafter oder die Rechtsform betraf, fortbestehen konnte. Der Ständerat zu diesem Geschäft stand noch aus. In der Wintersession nahm der Ständerat eine Motion Bischof (cvp, SO; Mo. 12.3769) an, welche die identische Zielsetzung verfolgte. Hier wiederum war der Beschluss des Nationalrats im Berichtsjahr noch hängig.²

MOTION
DATUM: 18.06.2013
LAURENT BERNHARD

Gemäss einer im Juni des Berichtsjahres von der Credit Suisse veröffentlichten Studie mussten sich in den kommenden fünf Jahren 22 Prozent der kleinen und mittleren Unternehmungen (KMU) mit einer **Nachfolgeregelung** befassen. Vor diesem Hintergrund überwiesen die eidgenössischen Räte im Verlauf der Sommersession zwei Motionen, die im Rahmen des Firmenrechts eine entsprechende Vereinfachung bezweckten. Nach der Zustimmung der kleinen Kammer im vergangenen Jahr fand eine Motion Rime (svp, FR) auch im Ständerat eine Mehrheit. Um den Fortbestand vor allem der kleinen und mittleren Unternehmungen (KMU) zu erleichtern, zielte der Vorstoss auf eine Lockerung der Firmennamenregelung ab. Bis anhin musste bei Einzelfirmen, Kollektiv- und Kommanditgesellschaften sowie Kommanditaktiengesellschaften der Namen der Inhaberin oder des Inhabers der Einzelfirma bzw. die Namen der unbeschränkt haftenden Gesellschafterinnen und Gesellschafter der Personengesellschaften Teil des Firmennamens sein. Die Motion forderte, dass der Firmenname ungeachtet der Änderungen, die den Kreis der Gesellschafterinnen und Gesellschafter oder die Rechtsform betraf, fortbestehen konnte. Der Nationalrat nahm seinerseits eine Motion Bischof (cvp, SO; Mo. 12.3769) an, welche die identische Zielsetzung verfolgte. Der Ständerat hatte sich bereits im Vorjahr für dieses Geschäft ausgesprochen.³

MOTION
DATUM: 06.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Hans-Ueli Vogt (udc, ZH) a demandé au Conseil fédéral d'**adapter et de moderniser le droit de la société coopérative** afin de répondre aux dernières évolutions sociétales. La motion souligne l'importance d'un faible fardeau bureaucratique et le maintien de l'attractivité de cette forme de société, à travers ses caractéristiques distinctes des sociétés anonymes, et également la pluralité de ses formes.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a estimé que le droit de la société de coopérative a été régulièrement adapté et qu'il répond donc à la réalité. La **motion** a été **retirée**.

Gesellschaftsrecht

MOTION
DATUM: 18.09.1990
HANS HIRTER

Im Anschluss an diese Debatte verabschiedete der Nationalrat diskussionlos eine Motion seiner Kommission, welche den Bundesrat auffordert, ein Börsengesetz vorzulegen, welches einen möglichst liberalen Wertpapierhandel garantiert, aber auch Instrumente zur **Abwehr unerwünschter Übernahmen** von Gesellschaften enthält.⁴

MOTION
DATUM: 24.01.1995
HANS HIRTER

Der Ständerat überwies zwei Motionen Cavadini (Ip, NE) für eine Anpassung des schweizerischen Firmenrechts an entsprechende EU-Vorschriften resp. für eine **Vereinheitlichung der Eintragungen im Schweizerischen Handelsregister** als Postulate, nachdem Bundesrat Koller darauf hingewiesen hatte, dass vorgesehen ist, diese Anliegen im Rahmen der geplanten Totalrevision der Handelsregisterverordnung zu realisieren.⁵

MOTION
DATUM: 20.03.1998
HANS HIRTER

Mit einer Motion verlangte Nationalrat Dettling (fdp, SZ) eine **Besserstellung der geschäftsführenden Gesellschafter einer GmbH** im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht. Die geltenden Sanktionen (Haftung ad personam) seien derart streng, dass damit die Attraktivität der GmbH als Gesellschaftsform beeinträchtigt würde. Der Bundesrat war damit zwar einverstanden, der Vorstoss wurde jedoch von Jost Gross (sp, TG) bekämpft und deshalb verschoben. Eine vom Nationalrat als Postulat überwiesene Motion Raggenbass (cyp, TG) strebt eine attraktivere rechtliche Ausgestaltung der **Personengesellschaften** für die Neugründung von kleinen Firmen an. Gemäss geltendem Obligationenrecht müssen diese mindestens eine unbeschränkt haftende natürliche Person aufweisen. In Zukunft sollen auch juristische Personen als unbeschränkt haftende Gesellschafterin zulässig sein, womit das finanzielle Risiko von Einzelpersonen auf das Vermögen der juristischen Person übergehen würde.⁶

MOTION
DATUM: 03.03.1999
HANS HIRTER

Die im Vorjahr verschobene Motion Dettling (fdp, SZ) für eine Besserstellung der **geschäftsführenden Gesellschafter einer GmbH** im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht wurde, nachdem Gross (sp, TG) seine Opposition aufgegeben hatte, nun ohne Gegenstimme überwiesen.⁷

MOTION
DATUM: 03.03.1999
HANS HIRTER

Keinen Erfolg hatte eine Motion Gysin (sp, BS), welche verlangte, dass die Höhe der **Abgangsentschädigungen von Managern und Verwaltungsratsmitgliedern** von Aktiengesellschaften transparent gemacht werden muss und zudem der Bundesrat dafür Höchstgrenzen festlegen kann. Obwohl der Bundesrat bereit war, den Auftrag zur Transparenzschaffung in Postulatsform anzunehmen – er verwies dabei auf die USA, welche, nicht zuletzt im Aktionärsinteresse, entsprechende Vorschriften kennen –, lehnte der Nationalrat beide Vorschläge ab.⁸

MOTION
DATUM: 06.06.2000
HANS HIRTER

Die im Vorjahr vom Nationalrat gutgeheissene Motion Dettling (fdp, SZ) für eine Besserstellung der **geschäftsführenden Gesellschafter einer GmbH** im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht fand auch im Ständerat Zustimmung.⁹

MOTION
DATUM: 07.12.2000
HANS HIRTER

Der Nationalrat stimmte einer Motion Cottier (cvp, FR) zu, welche die Schaffung einer spezifischen Rechtsform für den wirtschaftlichen Zusammenschluss von Angehörigen sogenannt freier Berufe (z.B. **Ärzte, Anwältinnen**) in Gemeinschaftspraxen resp. -kanzleien fordert.¹⁰

MOTION
DATUM: 05.10.2001
HANS HIRTER

Nicht zuletzt der Zusammenbruch der Swissair schärfte das Bewusstsein für die gesamtwirtschaftliche Bedeutung von privatwirtschaftlichen Führungs- und Managemententscheiden. Motionen im Nationalrat von Leutenegger (sp, BL), Studer (evp, AG; 01.3634) und einer aus SP-Abgeordneten gebildeten Minderheit der GPK-NR für mehr Schutz für Minderheitsaktionäre und mehr **Transparenz über Managerlöhne und Verwaltungsratshonorare** wurden bekämpft und ihre Behandlung verschoben. Ungeteilte Zustimmung fand im Nationalrat die Forderung einer Motion Walker (cvp, SG), der Bundesrat solle in einem Bericht darlegen, ob bei Aktiengesellschaften nach schweizerischem Recht eine stärkere Trennung zwischen operativer und strategischer Führung sowie Vorschriften über die Unabhängigkeit von Verwaltungsratsmitgliedern notwendig seien.¹¹

MOTION
DATUM: 05.06.2002
HANS HIRTER

Nationalrat Walker (cvp, SG), verlangte mit einem überwiesenen Postulat eine **Verbesserung der Revisionstätigkeit** mit Hilfe von Garantien für Unabhängigkeit und Vorschriften über die Qualitätssicherung. Ähnliches forderte im Rahmen seiner Debatte über den Zusammenbruch der Swissair auch der Ständerat. Er hiess eine Motion (02.3470) seiner GPK gut, welche die Bestimmungen des OR über die Rechnungslegung und Unternehmenskontrolle verschärfen will. Die im Vorjahr vom Nationalrat überwiesene Motion Walker für einen Bericht des Bundesrates über Vorschriften zur strengeren Trennung zwischen strategischer und operationeller Führung bei Aktiengesellschaften wurde vom Ständerat aus formellen Gründen in ein Postulat umgewandelt.¹²

MOTION
DATUM: 23.09.2004
HANS HIRTER

Als Zweitrat befasste sich der Ständerat mit den im Vorjahr vom Nationalrat als Motion überwiesenen Teilen eines Vorstosses Suter (fdp, BE) für die Einführung der Gesellschaftsform des **Trusts** in der Schweiz. Nachdem Bundesrat Blocher dargelegt hatte, dass die diesbezüglichen Vorarbeiten verwaltungsintern bereits weit fortgeschritten seien, einzelne Forderungen der Motion aber nicht in diesem Zusammenhang geregelt werden sollten (namentlich der Fideikommiss), wandelte der Ständerat den Vorstoss in ein Postulat um.¹³

MOTION
DATUM: 13.06.2005
HANS HIRTER

Der Nationalrat forderte mit der Zustimmung zu einer Motion Bühler (fdp, SH) die Schaffung von rechtlichen Voraussetzungen für die Gesellschaftsform „**Limited Partnership**“ (so genannte Kommanditgesellschaft für kollektive Kapitalanlagen). Diese Rechtsform ist vor allem für die Anlage von Risikokapital sehr attraktiv, was in den letzten Jahren dazu geführt hatte, dass solche Gelder nicht in der Schweiz, sondern im Ausland angelegt wurden. Der Bundesrat war bereits vor der Überweisung der Motion aktiv geworden und hatte das Anliegen in die Revision des Anlagefondsgesetzes, welches er im Herbst dem Parlament vorlegte, aufgenommen.¹⁴

MOTION
DATUM: 25.09.2006
HANS HIRTER

Die Eidgenössische **Stiftungsaufsicht** ist im EDI angesiedelt. Eine ihrer Aufgaben besteht in der Beurteilung von Problemen, die entstehen können, wenn die Absicht eines Stiftungsgründers neu interpretiert werden muss. Im Nachgang zur Lösung eines derartigen Konflikts hatte die GPK des Ständerats mit einer Motion verlangt, dass diese Stiftungsaufsicht in ein anderes Departement umzusiedeln sei (z.B. ins EJPD). Da viele Stiftungen in den Bereichen Kultur, Bildung, Forschung und gemeinnützige Aufgaben verankert seien, könnten für das auf dem selben Feld tätige EDI Interessenkonflikte entstehen. Gegen den Antrag des Bundesrates, der sich unter anderem auf seine alleinige Kompetenz in Fragen der Verwaltungsorganisation berief, hiess die kleine Kammer den Vorstoss gut.¹⁵

MOTION
DATUM: 02.10.2007
HANS HIRTER

Die Motion des Ständerats aus dem Vorjahr, die **Stiftungsaufsicht des Bundes** wegen möglicher Interessenkonflikte in ein anderes Departement als das EDI umzusiedeln, fand im Nationalrat nicht ungeteilte Zustimmung, da diese Frage den alleinigen Kompetenzbereich der Regierung betrifft. Er wandelte deshalb die Motion in einen Prüfungsauftrag an den Bundesrat um. Zähneknirschend schloss sich die kleine Kammer diesem Beschluss an.¹⁶

MOTION
DATUM: 08.12.2008
HANS HIRTER

Die SP unternahm einen Versuch, die „**Lohnexzesse**“ bei **Spitzenmanagern** auch mit den Mitteln des **Steuerrechts** zu bekämpfen. Eine von Paul Rechsteiner (SG) eingereichte entsprechende Motion fand jedoch ausserhalb der Linken keine Unterstützung und wurde im Nationalrat mit 102 zu 66 Stimmen abgelehnt. Konkret hatte sie verlangt, die Lohnkosten einer Firma für Gehälter und Entschädigungen, die 1 Mio Fr. pro Jahr und Person übersteigen, nicht mehr als geschäftlichen Aufwand zu verbuchen, sondern direkt den steuerbaren Gewinnen zuzuordnen.¹⁷

MOTION
DATUM: 17.12.2008
HANS HIRTER

Die am Ende des letzten Jahres vom Bundesrat beantragte Teilrevision der **Vorschriften im Obligationenrecht über die Rechnungslegung** in Unternehmen wurde im Berichtsjahr von der Rechtskommission des Ständerats beraten. Der Ständerat selbst unterstützte mit Stichentscheid des Präsidenten eine Motion Büttiker (fdp, SO), die verlangt, dass die neuen Bestimmungen besonders Rücksicht auf die Belange der KMU nehmen und diese nicht zu sehr mit zusätzlichen Auflagen belasten. Die auch vom Gewerbeverband geteilten Befürchtungen beziehen sich auf die neuen Rechnungslegungsvorschriften und dabei vor allem auf die daraus entstehenden Kosten. Von Experten wurden diese Einwände allerdings als masslos übertrieben zurück gewiesen.¹⁸

MOTION
DATUM: 12.03.2009
HANS HIRTER

Der Ständerat überwies im Einverständnis mit dem Bundesrat eine Motion Janiak (sp, BL) für eine Verlängerung der gegenwärtig recht kurzen **Verjährungsfristen für Wirtschaftsdelikte** im Strafrecht. Begründet wurde der Vorstoss damit, dass in diesem Bereich die Ermittlungsverfahren vor allem bei Delikten im internationale Umfeld oft derart kompliziert sind, dass auf eine Klageeröffnung wegen Ablaufens der Frist verzichtet werden muss.¹⁹

MOTION
DATUM: 10.12.2009
HANS HIRTER

Beide Ratskammern überwiesen gegen den Widerstand der SP und der GP eine Motion Luginbühl (bdp, BE) für eine **Steigerung der Attraktivität der Schweiz als Sitz von Stiftungen**. Sowohl für gemeinnützige Stiftungen als auch für Stiftungen zur Verwaltung von Familienvermögen sollen die steuerlichen Rahmenbedingungen ebenso attraktiv ausgestaltet werden wie in den günstigsten ausländischen Standorten. Der Nationalrat überwies im Anschluss daran auch noch eine Motion (09.3971) seiner WAK für die Schaffung eines Stiftungsregisters und die Erhebung von statistischen Angaben zu den Stiftungen.²⁰

MOTION
DATUM: 01.03.2010
SUZANNE SCHÄR

Der Ständerat gab seine Zustimmung zur nationalrätlichen Abänderung der Motion Luginbühl (bdp, BE) für eine **Steigerung der Attraktivität der Schweiz als Sitz von Stiftungen**. Ursprünglich war zur Anerkennung als Stiftung die Vorschrift einer jährlichen Mindestquote an zweckgebundenen Beiträgen vorgesehen gewesen. Diese war aber durch den Nationalrat mit einer allgemeinen Betonung der gemeinnützigen Ausrichtung ersetzt worden. Zudem wurde der Bundesrat beauftragt, eine Revision der Stiftungsaufsicht zu prüfen. Eine zusätzliche Motion, die durch die Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats ins Spiel gebracht worden war, lehnte der Ständerat im Gegensatz zum Nationalrat hingegen ab. Sie hatte die Schaffung eines Stiftungsregisters und die Erhebung entsprechender statistischer Eckwerte gefordert.²¹

MOTION
DATUM: 03.03.2010
SUZANNE SCHÄR

Mit der Annahme der Motion Janiak (sp, BL) für verlängerte **Verjährungsfristen bei Wirtschaftsdelikten** auch durch den Nationalrat wurde diese an den Bundesrat überwiesen. Die grosse Kammer folgte hier diskussionslos ihrer Kommission. ²²

MOTION
DATUM: 03.03.2010
SUZANNE SCHÄR

Gegen den Willen des Bundesrats und mit Unterstützung der CVP-Fraktion stimmte eine geschlossene bzw. grosse Mehrheit von SVP und FDP des Nationalrats der 2008 eingereichten **Motion „Stopp dem Zahlungsschlendrian“** von Adrian Amstutz (svp, BE) als Erstrat zu. Dies nachdem beide Kammern bereits 2008 einen ähnlich lautenden Vorstoss der FDP-Fraktion (08.3169) zur entsprechenden Verschärfung des OR überwiesen hatten. Die vom Bundesrat unterstützte, überwiesene FDP-Motion hatte eine „angemessene Erhöhung“ des Verzugszinses gefordert und dem Gesetzgeber dadurch einen Handlungsspielraum eröffnet, aber auch Abklärungsbedarf geschaffen. Der andere Vorstoss hatte mit Hinweis auf die Liquiditätsgpässe, die den KMU aufgrund von Zahlungsverzögerungen entstehen, eine rasche Fixierung des Verzugszinses auf 10% verlangt. Im August schickte der Bundesrat unter Berücksichtigung des überwiesenen Vorstosses, aber auch der Anliegen, der im Zweitrat hängigen SVP-Motion, den entsprechenden Entwurf zur Teilrevision des OR in die Vernehmlassung. Kernpunkt ist die Schadensprävention auf Ebene des Schuldners in Form eines negativen Anreizes, indem der Verzugszins im kaufmännischen Bereich von 5 auf 10% heraufgesetzt wird. ²³

MOTION
DATUM: 13.05.2011
LAURENT BERNHARD

Im Jahre 2009 hatte der Nationalrat einer Motion Bischof (cvp, SO) zugestimmt, welche in Anlehnung an das in den Vereinigten Staaten vorhandene Chapter 11 die Schaffung eines **Sanierungsrechts** im SchKG zeitlich vorziehen wollte. In der Sommersession lehnte der Ständerat diesen Vorstoss ab. Begründet wurde dieser negative Entscheid mit dem Umstand, dass der Bundesrat eine entsprechende Revision in der Zwischenzeit in die Wege geleitet hatte. ²⁴

MOTION
DATUM: 30.05.2011
LAURENT BERNHARD

Nachdem im Vorjahr der Nationalrat eine Motion Rutschmann (svp, ZH) guthiess, stimmte ihr 2011 auch der Ständerat zu. Somit wurde der Bundesrat beauftragt, eine Änderung von Artikel 27 des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) zu unterbreiten, die den freien Zugang zum Markt gesamtschweizerisch für **gewerbsmässige Gläubigervertretungen** gewährleistete. Im Speziellen beabsichtigte die Motion, elektronische Eingaben im SchKG-Verfahren auf gesamtschweizerischer Ebene zu ermöglichen. ²⁵

MOTION
DATUM: 28.02.2012
LAURENT BERNHARD

Der Nationalrat überwies oppositionslos eine Motion Hess (fdp, OW), welche **Missbräuche des Konkursverfahrens verhindern** wollte. Mit einer Anpassung des Schuldbetreibungs- und Konkursgesetzes sollte der Bundesrat sicherstellen, dass Personen den Konkurs einer Gesellschaft nicht mehr dazu verwenden konnten, um sich ihrer Verpflichtungen (z.B. Lohnzahlungen oder Schulden) zu entledigen. ²⁶

MOTION
DATUM: 27.09.2012
LAURENT BERNHARD

In der Herbstsession überwies der Ständerat eine Motion Barthassat (cvp, GE), welche eine Anpassung im Auftragsrecht verlangte. Der Artikel 404 des Obligationenrechts sollte dahingehend geändert werden, dass die involvierten Parteien ohne gegenteilige Vereinbarung ein **dauerhaftes Auftragsverhältnis** eingehen konnten. Gemäss den bisher geltenden Bestimmungen konnte ein Auftrag durch eine Partei jederzeit bedingungslos aufgelöst werden. ²⁷

MOTION
DATUM: 03.12.2012
LAURENT BERNHARD

Beide Räte überwiesen zwei gleichlautende Motionen (Mo. 12.3654 und Mo. 12.3403) ihrer jeweiligen Kommissionen für Rechtsfragen in Bezug auf das **Sanierungsverfahren im Rahmen des Obligationenrechts**. Der Bundesrat wurde beauftragt, in Ergänzung zu seiner Botschaft zur Teilrevision des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs einen Bericht und einen Antrag über ein umfassendes Sanierungsverfahren vorzulegen, das Unternehmenssanierungen vor der Einleitung eines formellen öffentlichen Nachlassverfahrens ermöglichte. Das Verfahren sollte Anreize für die rechtzeitige Unternehmenssanierung schaffen, um einerseits im Interesse von Flexibilität und Sanierungserfolg die Eigenverantwortung der Gesellschaftsorgane zu

erhalten und andererseits das Missbrauchspotenzial zu minimieren.²⁸

MOTION

DATUM: 13.06.2013
DAVID ZUMBACH

Im Verlauf des Berichtsjahrs nahmen beide Parlamentskammern eine Motion Bischof (cvp, SO) an, die auf die **Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs (ERV)** abzielte. Mit der Überweisung erhielt der Bundesrat den Auftrag, die notwendigen rechtlichen, organisatorischen und technischen Vorkehrungen zu treffen, damit der elektronische Rechtsverkehr, der bereits in der Zivilprozessordnung (ZPO), in der Strafprozessordnung (StPO), im Schuldbetreibungs- und Konkursrecht (SchKg) sowie im Bundesverwaltungsrecht vorgesehen war, für den gesamten Behördenverkehr (inkl. Gerichte) in der ganzen Schweiz einheitlich umgesetzt werden konnte.²⁹

MOTION

DATUM: 14.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la même logique que l'initiative parlementaire Badran (sp/ps, ZH) (16.424), une motion de la Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) charge le Conseil fédéral de **modifier le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs** afin de booster l'attractivité de la place économique suisse. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Pour justifier sa position, il s'est appuyé sur le rapport en réponse au postulat Derder (fdp/plr, VD) (13.4237). Ce rapport considère que la charge fiscale pour les start-up est extrêmement attrayante en Suisse bien qu'aucunes mesures spécifiques à ces jeunes entreprises ne soient en place. En outre, sur la question des collaborateurs, il a rappelé le principe d'égalité de traitement. En effet, les régimes spéciaux créent souvent des inégalités, un flou juridique et des problèmes de délimitation. Néanmoins, la chambre du peuple a été sensible aux arguments de la CER-CN. Par 122 voix contre 48 et 2 abstentions, le Conseil national a souhaité une reformulation du traitement fiscal des start-up. Le camp rose-vert s'est opposé sans succès à la motion.³⁰

MOTION

DATUM: 20.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite d'un rapport du Groupe d'action financière (GAFI), les autorités suisses ont procédé à une modification légale sur la thématique de l'incorporation et de la détention d'actions au porteur, pour renforcer la transparence économique et lutter notamment contre le blanchiment d'argent. En effet, les actions au porteur permettaient, jusqu'à cette modification légale, de dissimuler l'ayant droit économique d'une société car il n'existait pas de moyens de connaître l'identité du détenteur de l'action. Un mécanisme a donc été mis en place. Etant donné que celui-ci est délicat à mettre en application, Mathias Reynard (sp/ps, VS) demande au Conseil fédéral, par l'intermédiaire d'une motion, de réaliser une enquête sur la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme, et de fournir ainsi des statistiques mensuelles depuis la mise en application. L'objectif est donc de mesurer l'efficacité du mécanisme. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. D'un côté, il estime que rien ne permet de soupçonner que le mécanisme n'est pas appliqué par les sociétés. D'un autre côté, il considère qu'un tel rapport serait prématuré car le **mécanisme du devoir d'annonce des détenteurs d'actions au porteur** n'est entré en vigueur qu'en juillet 2015. Au final, le Conseil national a rejeté la motion par 131 voix contre 54. Seul le camp rose-vert s'est prononcé en faveur de la motion.³¹

MOTION

DATUM: 13.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Philippe Nantermod (plr, VS) a pointé du doigt les bénéfices excessifs des offices des poursuites et des faillites. Il a donc préconisé une **réduction des émoluments en matière de poursuite et de faillite**.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Bien qu'il ait concédé que les émoluments prévus dans la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) n'aient pas été adaptés depuis 1996, il a estimé que les situations divergent d'un canton à l'autre et que la question ne doit donc pas être réglée au niveau fédéral, mais au niveau cantonal. La motion a été classée car elle n'a pas été examinée dans un délai de deux ans.

MOTION
DATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'inspirant des lois «antibureaucratie» en vigueur dans certains cantons, Sandra Sollberger (svp/udc, BL) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de soumettre un **projet de loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises**. L'objectif est de freiner l'inflation réglementaire afin de maintenir l'avantage comparatif de la Suisse en matière de réglementation pour les entreprises. Pour sa part, le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il souligne que de nombreux instruments, comme l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), les rapports sur les mesures d'allègements et le forum PME, permettaient déjà de contenir le risque de dérives bureaucratiques. De plus, il a souligné que le Parlement avait déjà adopté les motions 15.3445 et 15.3400 qui concernent l'AIR.

A la chambre du peuple, la motion a été acceptée par 112 voix contre 75 et 2 abstentions. Les voix de l'UDC, ainsi que celle de la frange libérale du parlement, composée du PLR et des Vert'libéraux, ont décidé du sort de la motion.³²

MOTION
DATUM: 12.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre des cantons a adopté, par 25 voix contre 16 et 2 abstentions, une motion de sa commission des affaires juridiques (CAJ-CE). La motion vise l'**introduction du trust dans l'ordre juridique suisse**. Le Conseil fédéral a estimé que la démarche était prématurée étant donnée les travaux sur le postulat 15.3098. La motion passe à la chambre du peuple.³³

MOTION
DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Marco Romano (pdc, TI) a déposé une motion qui vise la **modification en italien et en français de l'abréviation de la forme juridique de la société coopérative (SCoop)**. En effet, il estime que l'abréviation crée de la confusion, par rapport à la langue anglaise, et est trompeuse, étant donné l'importance du groupe Coop en Suisse. Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Elle a été acceptée sans discussion par le Conseil national.³⁴

MOTION
DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'absence de frontière sur l'internet, de nombreuses plateformes commerciales sont actives en Suisse, mais n'y ont pas de domicile de notification. Selon Balthasar Glättli (verts, ZH) une telle situation peut devenir problématique en cas de violation du droit de la personnalité ou du droit de la protection des données. Il a donc déposé une motion pour **renforcer l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification**. Dans cette optique, il propose notamment la modification des articles 140 CPC et 87 CPP.

D'un côté, la motion a été combattue par Philippe Bauer (plr, NE). S'il estime que la question du for des grandes firmes commerciales sur Internet pose un problème, il considère que la solution avancée par le parlementaire vert n'était pas satisfaisante. D'un autre côté, la motion a reçu l'appui du gouvernement, par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (DFJP). Le gouvernement reconnaît qu'un problème existe, et surtout, estime qu'aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée. Ainsi, il est favorable à la motion afin que des discussions soient lancées pour trouver une solution. Lors du vote, la motion a été adoptée par 141 voix contre 46 et 4 abstentions. L'opposition libérale des voix de la majorité du PLR (24 voix) a été complétée par une minorité UDC. La motion passe à la chambre des cantons.³⁵

MOTION
DATUM: 13.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Par souci de cohérence, Marco Romano (pdc, TI) a déposé une motion pour **modifier les termes «société anonyme» et «società anonima» par «société par actions» et «società per azioni»**. Selon lui, une telle dénomination serait plus fidèle à la traduction allemande, et correspondrait aux récents ajustements législatifs.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a pointé du doigt les complications administratives d'un tel changement, l'implémentation historique de ces dénominations dans les esprits et l'absence d'une telle demande dans la procédure de consultation pour la révision du droit de la société anonyme 16.077. Le parlementaire tessinois a retiré sa motion.

MOTION
DATUM: 19.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion de Luc Barthassat (pdc, GE) sur l'**adaptation du droit des mandats** a été classée dans le cadre de l'examen de l'objet 17.067.³⁶

MOTION
DATUM: 20.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Jacques Bourgeois (plr, FR) a pointé du doigt l'utilisation abusive de la procédure de faillite comme «business-modèle» lucratif. Pour être précis, le parlementaire fribourgeois explique que de plus en plus de personnes morales déploient stratégiquement un modèle entrepreneurial qui vise sciemment la mise en faillite comme finalité afin de ne pas rembourser des créanciers, et d'éviter de payer des assurances sociales et des impôts. Une telle tactique entrepreneuriale engendre de la concurrence déloyale et prétérite l'économie helvétique. Ainsi, en écho à la motion 11.3925, adoptée en février 2012, il propose le **refus de réinscription au registre du commerce** pour une durée limitée en cas de condamnation en responsabilité civile personnelle.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il a souligné que des travaux, dans le cadre de la consultation sur la motion 11.3925, étaient déjà en cours. Lors du vote, la chambre du peuple a adopté la motion par 183 voix contre 0 et 5 abstentions.³⁷

MOTION
DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une motion pour **améliorer le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, rappelant que de nombreux rapports soulignaient l'attractivité des charges fiscales pour les start-up en Suisse, et qu'un groupe de travail se penchait déjà sur la question des participations des collaborateurs.

Après l'adoption par la chambre du peuple, la motion est passée à la chambre des cantons. La majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a proposé à sa chambre d'adopter la motion. Elle a mis en avant l'insécurité du droit avec la législation en vigueur, et a soutenu la solution proposée par l'initiative parlementaire Noser (plr, ZH). A l'opposé, sur la question des participations des collaborateurs, une minorité a avancé l'argument de l'égalité de traitement pour lutter contre la motion. Au final, le Conseil des États a adopté la motion par 27 voix contre 14 et 0 abstentions.³⁸

MOTION
DATUM: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Les mutations structurelles dans l'industrie financière posent la question du **statut de trust dans l'ordre juridique helvétique**. Cette question a d'abord été politisée par l'intermédiaire du postulat 15.3098, adopté en 2017. Puis, la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a déposé une motion.

Après adoption par la chambre des cantons, la commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a recommandé à sa chambre d'adopter la motion par 13 voix contre 7. Elle estimait que cette motion concrétisait une volonté du Parlement déjà exprimée d'introduire la forme de trust dans la législation.

Bien que plusieurs voix se sont élevées pour demander d'attendre le rapport du postulat 15.3098 avant de se prononcer, cette motion a été adoptée par le Conseil national par 123 voix contre 58. Les voix de la gauche, bien que rejointes par les vert/libéraux, n'ont donc pas été suffisantes. Le statut de trust devra donc être introduit dans la législation suisse.³⁹

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec l'objectif de réduire le fardeau administratif des PME, Sylvia Flückiger-Bäni (svp, AG) a déposé une motion qui imposerait un **dédommagement forfaitaire pour les tâches administratives effectuées par les PME sur mandat de la Confédération**. Elle cite, par exemple, l'imposition de la TVA ou la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP).

Bien qu'il approuve la nécessité de réduire la charge bureaucratique des PME, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il estime d'abord que de nombreux rapports ont déjà été effectués. Puis, il souligne que les efforts de numérisation entrepris ces dernières années sont la direction qu'il faut prendre à moyen-terme. Finalement, il pointe du doigt la facture d'un tel montant forfaitaire qui serait obligatoirement répercutée sur les impôts donc contre-productive pour les PME.

La motion a été rejetée par le Conseil national par 103 voix contre 82 et 8 abstentions. Les voix du PLR ont fait pencher la balance. En effet, 12 parlementaires PLR ont voté contre la motion alors que 17 de leurs collègues étaient en faveur de l'objet.⁴⁰

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption par la chambre du peuple, la motion relative au **projet de loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises**, déposée par la parlementaire Sandra Sollberger (udc, BL), a été examinée par la chambre des cantons. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a proposé à sa chambre, par 9 voix contre 4, d'adopter la motion. Une minorité emmenée par le sénateur Levrat (ps, FR) s'est opposée à la motion. La majorité de la commission a critiqué les efforts «insuffisants» entrepris par le Conseil fédéral pour juguler le fardeau administratif des entreprises helvétiques. Elle a notamment critiqué la décision de renoncer à l'implémentation d'une autorité indépendante chargée d'évaluer l'impact des réglementations (AIR). Selon la majorité, cette décision va à l'encontre des motions 15.3400 et 15.3445, pourtant adoptées au sein du Parlement, et met en évidence le peu d'implication du Conseil fédéral dans cette lutte pour maintenir la compétitivité des entreprises helvétiques. La CER-CE a d'ailleurs déposé une initiative parlementaire 19.402 pour pallier cette décision du Conseil fédéral. A l'opposé, la minorité de la commission a jugé inadapté de lutter contre la bureaucratie par la bureaucratie. Au final, la volonté d'imposer une stratégie de dérégulation l'a emportée. La motion a été adoptée par 25 voix contre 16 et 1 abstention.⁴¹

MOTION
DATUM: 19.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La numérisation entraîne un abolissement progressif des frontières étatiques sur internet. Une telle situation complexifie l'application du droit sur internet. Afin de garantir les droits fondamentaux, notamment le droit de la personnalité et le droit de la protection des données, Balthasar Glättli (verts, ZH) préconise un **renforcement de l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification** en Suisse.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) s'est penchée sur la motion. Elle estime qu'il est urgent d'agir afin de garantir les droits des citoyens helvétiques sur Internet. Elle explique qu'une motion de commission, qu'elle a déposée en mars 2018, a déjà été adoptée par les deux chambres. Au final, elle préconise l'adoption de la motion qu'elle juge comme un complément pertinent à la motion 18.3379 préalablement acceptée. En chambre, le Conseil des États a adopté la motion à l'unanimité.⁴²

MOTION
DATUM: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion de Jean-Christophe Schwaab (ps, VD), reprise par Mathias Reynard (ps, VS), pointe du doigt la méthode des **faillites abusives en chaîne**. En effet, elle explique que certaines personnes mettent successivement en faillite leurs entreprises, puis en recréent des nouvelles immédiatement. Cette méthode permettrait à ces personnes de ne pas honorer des factures, et créerait une concurrence déloyale pour les entreprises «honnêtes». De plus, elle précise que non seulement les salariés, fournisseurs et créanciers se retrouvent en difficulté, mais aussi que c'est à l'assurance insolvabilité d'effacer l'ardoise. La motion propose d'interdire l'inscription au registre du commerce d'une personne qui a détenu plus d'une société mise en faillite au cours de l'année écoulée.

De son côté, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il a indiqué qu'un message était en cours d'élaboration. En effet, une procédure de consultation a été entamée en 2015 à la suite de la publication du rapport sur le postulat 11.3925. Néanmoins, le parlementaire Reynard a souligné, lors du débat en chambre, que la procédure était trop lente, et que rien n'avait encore été fait. La chambre du peuple a adopté la motion par 140 voix contre 47 et 5 abstentions. Alors que les voix PDC et PLR étaient partagées, une forte majorité des voix UDC (62) a fait pencher la balance en faveur de la motion.⁴³

MOTION
DATUM: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le parlementaire socialiste Corrado Pardini (ps, BE) a déposé une **motion pour empêcher le commerce avec des entreprises surendettées afin d'éviter des faillites en chaîne**. Dans les détails, il considère que les faillites en chaîne, souvent liées à des activités économiquement frauduleuses, prètertent la concurrence, l'économie helvétique et les salarié.e.s. Il demande donc au Conseil fédéral de proposer un projet de loi pour mettre un terme aux faillites en chaîne.

Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion. Il a indiqué qu'un avant-projet et un rapport explicatif, établi après l'adoption de la motion 11.3925, avaient été soumis à une procédure de consultation et qu'un message était en cours d'élaboration. A partir de là, l'adoption de la motion court-circuiterait le processus entamé.

Malgré l'opinion du Conseil fédéral, la motion a été **adoptée au Conseil national** par 126

voix contre 61 et 5 abstentions. La motion a su convaincre au-delà du camp rose-vert. Elle a récolté 61 voix de l'UDC (5 voix contre), 1 voix du groupe démocrate-chrétien (22 voix contre), 7 voix du PBD et 4 voix du PLR (26 voix contre). En outre, une autre motion 17.3760 s'attaque aux faillites en chaîne. Elle a également été adoptée par la chambre du peuple.⁴⁴

MOTION

DATUM: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les conséquences néfastes des faillites en chaîne sur l'économie, la concurrence, les fournisseurs et les employé.e.s, Olivier Feller (plr, VD) souhaite modifier l'art.754 du Code des obligations (CO) afin de **permettre aux créanciers ordinaires d'intenter une action directe en responsabilité civile** contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage. Une telle modification améliorerait notamment la protection des travailleurs et travailleuses, des bailleurs, des sous-traitants et des caisses de pension.

Le Conseil fédéral a indiqué qu'une proposition visant à modifier l'art.754 du Code des obligations avait été analysée dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet et le rapport explicatif, établis à la suite de l'adoption de la motion 11.3925. Ainsi, une adoption de la motion serait inadéquate alors qu'un message est en cours d'élaboration.

Au final, le **Conseil national a adopté la motion** par 119 voix contre 67 et 5 abstentions. Malgré les réticences de son propre parti (9 voix pour et 20 voix contre au sein du PLR), la motion Feller a convaincu 51 parlementaires UDC (12 contre), 41 parlementaires socialistes, 6 parlementaires PBD (1 contre) et 12 parlementaires Verts. En parallèle, la motion 17.3758, également sur les faillites en chaîne, a aussi été adoptée par la chambre du peuple.⁴⁵

MOTION

DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de réduire les coûts liés à la conservation des actes de défaut de bien sous format papier, Doris Fiala (plr, ZH) propose une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) afin d'octroyer la validité comme reconnaissance de dette d'un **acte de défaut de bien numérisé**.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Elle a été acceptée sans discussion par le Conseil national.⁴⁶

MOTION

DATUM: 27.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le commerce en ligne prend de plus en plus d'ampleur, Marcel Dobler (plr, SG) demande au Conseil fédéral de réviser l'article 82, al.1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). En effet, la **mainlevée provisoire**, qui correspond à un jugement basé sur les pièces rendues dans le cadre d'une **procédure en poursuite pour dette ou faillite**, n'est convoquée qu'en cas d'existence d'une signature manuscrite ou électronique. Or, le commerce en ligne ne requière que rarement l'existence d'une trace signée. Par conséquent, selon la loi en vigueur, il devient compliqué de faire valoir certains droits du fournisseur pour des créances pourtant avérées.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à l'acceptation de la motion. Il estime que la législation actuelle est confuse, et qu'une modernisation est nécessaire étant donné l'essor du commerce en ligne. Le débat a été reporté car la motion est combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE).⁴⁷

MOTION

DATUM: 10.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Hans Wicki (plr, NW) a demandé une **modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)**. Il estime que l'administration interprète la LPSP de manière rigide, extrême et incohérente par rapport à son objectif initial. Il cite notamment le cas de la société Pilatus SA qui ne peut plus fournir des prestations d'entretiens et de formations à l'étranger.

Si le Conseil fédéral reconnaît la problématique, il propose comme alternative à la motion Wicki, l'adoption du postulat Schilliger 19.4297. Le Conseil des Etats a adopté la motion par 28 voix contre 12 et aucune abstention. La motion a été adoptée parallèlement à la motion 19.4376.⁴⁸

MOTION
DATUM: 17.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Erich Ettlin (pdc, OW), les entreprises de la Confédération partiellement privatisées sont plongées dans un conflit d'objectif par la loi sur le Contrôle des finances (LCF). Il explique que ces entreprises, comme Swisscom, sont tiraillées entre le droit de la société anonyme, la législation sur les marchés financiers et le Contrôle fédéral des finances (CDF). Afin de résoudre ce conflit, il a déposé une motion qui préconise que ces **entreprises partiellement privatisées ne soient plus soumises à la surveillance du CDF**.

Le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion. Bien qu'une motion d'ordre de Roberto Zanetti (ps, SO) souhaitât transférer l'objet à la CER-CE pour un examen détaillé, la **motion a été adoptée**, sans discussion, par le **Conseil des Etats**.⁴⁹

MOTION
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a adopté la motion** du parlementaire tessinois Marco Romano (pdc, TI) par 37 voix contre 6. Cette motion a pour objectif la **modification en italien et en français de l'abréviation de la forme juridique** de la société coopérative (**SCoop**). La chambre haute a ainsi confirmé la décision tacite du Conseil national et suivi sa Commission des affaires juridiques (CAJ-CE). Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, la majorité de la CAJ-CE recommandait l'adoption de la motion. Une minorité s'est opposée à la motion estimant qu'elle entraînerait un travail bureaucratique disproportionné par rapport au nombre d'entreprises concernées.⁵⁰

MOTION
DATUM: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'essor du commerce en ligne, le parlementaire Dobler (plr, SG) a déposé une motion pour **réviser l'art.82, al.1 de la loi fédérale** sur la poursuite pour dettes et faillites (**LP**). Bien que combattue par Laurence Fehlmann Rielle (ps, GE), la **motion a été adoptée par la chambre du peuple** par 123 voix contre 38 et 29 abstentions. Les partis politiques de droite et le groupe du Centre ont voté en faveur de la motion. La grande majorité des Verts se sont abstenus. Les parlementaires ont donc suivi le Conseil fédéral qui préconisait une adoption de la motion.⁵¹

MOTION
DATUM: 12.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-CN) a préconisé par 15 voix contre 10, l'**adoption de la motion** déposée par Hans Wicki (plr, NW). Cette motion a pour objectif la **modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)**. La CPS-CN a étudié l'objet en parallèle de la motion de la CPS-CE (19.4376). Lors des discussions, la CPS-CN s'est prononcée à la suite du rapport du groupe de travail interdépartemental sur la cohérence et l'interprétation de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP), de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) et de la loi sur le contrôle des biens (LCB). Selon ce rapport, la majorité de la CPS-CN a estimé que l'application de la LPSP entraînait des dégâts collatéraux indésirables, notamment pour l'exportation, en citant comme exemple le cas Pilatus. A l'opposé, une minorité a estimé qu'une révision était inopportune. Elle a d'ailleurs mis en avant l'adoption très récente de la LPSP par le Parlement. Au final, la motion a été adoptée par 105 voix contre 86 et 1 abstention. Les voix de l'UDC, du PLR et du groupe du Centre (PDC-PEV-PBD) ont fait pencher la balance. Lors des débats en chambre, la thématique brûlante de l'exportation du matériel de guerre a occupé le haut de l'affiche.⁵²

MOTION
DATUM: 09.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Actuellement, une reconnaissance de dette n'est valable que si elle est conservée sous format papier. Or, selon une motion de Doris Fiala (plr, ZH), il est nécessaire de désormais permettre une **reconnaissance de dette à l'aide d'un acte de défaut de biens numérisé**. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a soutenu la motion. De plus, elle a proposé, par 8 voix contre 4, une modification du texte afin que le document conservé électroniquement reste juridiquement valable. La **chambre haute a adopté tacitement la motion** avec la modification de la CAJ-CE.⁵³

MOTION
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La plateforme Zefix, mise à disposition par l'Office fédéral de la justice (OFJ), permet de consulter en ligne le registre du commerce. Or, l'art. 14 de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) précise que la plateforme n'a pas d'effet juridique. Philippe Nantermod (plr, VS) estime que cette incohérence doit être modifiée pour que les **informations publiées sur Zefix aient une portée juridique**. Cela permettrait notamment de réduire les coûts liés aux commandes systématiques d'extraits du registre du commerce.

Le Conseil fédéral a préconisé l'**adoption** de la **motion**. Elle a été adoptée tacitement par le Conseil national.⁵⁴

MOTION

DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de **faciliter les successions dans les PME**, Bruno Walliser (udc, ZH) a déposé une motion qui propose une différenciation par type d'entreprise (entreprises cotées en bourse, grandes entreprises et PME) de la définition de la participation des collaborateurs. L'objectif est d'éviter les situations de prix de faveur à des collaborateurs, donc d'une transmission de l'entreprise à un prix inférieur à sa valeur vénale.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a mentionné le principe d'égalité de traitement et de l'imposition selon la capacité économique pour justifier cette position. La **motion** a été **classée** car elle n'a pas été examinée dans le délai impart.

MOTION

DATUM: 16.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis le 1er juillet 2018, les autorités cantonales du registre du commerce paient des émoluments supplémentaires pour les publications officielles dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Il s'agit d'un forfait de 15 francs suisses. Considérant que les cantons n'avaient pas été consultés, Daniel Fässler (pdc, AI) a déposé une motion qui demande au Conseil fédéral de **libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC**. Cette motion, reprise par Thomas Rechsteiner (pdc, AI), condamne le paiement d'émoluments au niveau cantonal, pour une application du droit fédéral.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé que le paiement d'un émolument est prévu dans l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce, datant de 1954. En outre, il a mis en avant le principe de causalité pour justifier le paiement par les offices cantonaux. Le Conseil national a rejoint les arguments du Conseil fédéral et rejeté la motion par 110 voix contre 81. Le Groupe du Centre (26 voix pour; 3 contre) n'a pu compter que sur le soutien des 55 voix de l'UDC.⁵⁵

MOTION

DATUM: 22.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'appuyant sur des législations récentes dans les pays membres de l'Union européenne (UE), Nadine Masshardt (ps, BE) souhaite **renverser la charge de la preuve en matière de produits et d'équipements défectueux**. Cette motion, combattue par Matthias Samuel Jauslin (plr, AG) et Hans-Ueli Vogt (udc, ZH), impose au vendeur la charge de la preuve du défaut en cas de produit ou équipement défectueux sur les premiers 6 mois qui suivent la vente.

Alors que le Conseil fédéral proposait d'accepter la motion, elle a été **rejetée de justesse par le Conseil national** par 90 voix contre 87 et 3 abstentions. Le camp rose-vert, rejoint par 14 voix des Vert'libéraux, 8 dissident-e-s du PLR et 3 dissident-e-s du Groupe du Centre n'ont pas été suffisantes pour faire adopter la motion. Les 6 député-e-s socialistes qui n'ont pas voté aurait pu faire pencher la balance, mais leur absence a été réhibitoire. Au final, les arguments de la sécurité juridique, d'un système qui a fait ses preuves et de la responsabilité des consommateurs et consommatrices ont touché leur cible.⁵⁶

MOTION

DATUM: 25.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

S'il reconnaît le principe fondamental de liberté du commerce, Benjamin Roduit (pdc, VS) estime qu'une adaptation du code des obligations est indispensable afin de **redonner des moyens aux registres du commerce** pour éviter des situations intolérables. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a estimé que la législation actuelle était adéquate. La **motion** a été **classée**, faute d'avoir été traitée dans un délai de deux années.

MOTION

DATUM: 30.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Après adoption par la chambre des cantons, la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) s'est penchée sur la motion Ettlin (pdc, OW). Cette dernière propose une modification de la loi sur le Contrôle des finances (LCF) afin que les **entreprises partiellement privatisées ne soient plus soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (CDF)**. La majorité de la CdF-CN, par 22 voix contre 2, s'est opposée à la motion. Elle a d'abord rappelé que cette spécificité du CDF pour les entreprises partiellement privatisées avait été intégrée par le Conseil fédéral et validée par le Parlement dans le message sur la LCF (98.041). Puis, elle a estimé que le CDF devait pouvoir exercer son activité de révision sur les entreprises qui fournissent un service

public. Finalement, la majorité a indiqué qu'une telle modification entraînerait également une limitation de la surveillance financière exercée par le Parlement. En chambre, le **Conseil national** a suivi sa CdF-CN est **rejeté**, de justesse, la motion par 92 voix contre 87 et 2 abstentions. Afin d'obtenir le rejet de la motion, le camp rose-vert, avec respectivement 35 et 26 voix, a réussi à convaincre 12 député-e-s UDC, 3 député-e-s PLR, les 13 député-e-s Vert'libéraux et 3 dissident-e-s du groupe du Centre. Le morcellement des voix dans les parties politiques libéraux et conservateurs a donc fait pencher la balance en faveur d'un rejet.⁵⁷

MOTION

DATUM: 16.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Fiala (plr, ZH) sur la **reconnaissance de dette à l'aide d'un acte de défaut de biens numérisé** a déjà été adoptée par les deux chambres. Par contre, le Conseil des Etats a soumis une proposition d'amendement afin que ces actes de défaut de biens numérisés restent également juridiquement valables. La chambre haute a adopté tacitement la motion avec la proposition d'amendement.⁵⁸

MOTION

DATUM: 03.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'appuyant sur l'exemple du travail forcé imposé à la minorité Ouighours en Chine, le sénateur Carlo Sommaruga (ps, GE) a déposé une motion qui vise l'**interdiction de l'importation de marchandises issues du travail forcé**. Il préconise la mise en place d'un guichet qui recouperait les informations des institutions internationales, des centre de recherche et des acteurs privés pour permettre une vérification par l'intermédiaire des douanes suisses.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Dans un premier temps, il a rappelé l'engagement de la Suisse, à l'échelle internationale, en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Il a notamment cité l'appartenance de la Suisse à l'OIT, l'implémentation du contre-projet indirect à l'initiative populaire pour des multinationales responsables, ou encore l'organisation d'ateliers sur le devoir de diligence en partenariat avec les chambres de commerces. Dans un deuxième temps, il a estimé que la mise en application de la motion serait difficile, voire impossible. Il a indiqué qu'il n'était pas possible pour la Suisse de contrôler les conditions de production à l'étranger. Puis, il a pointé du doigt l'insécurité juridique et l'incompatibilité avec les recommandations de l'OMC.

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-CE) s'est alignée sur les arguments du Conseil fédéral. Elle a recommandé un **rejet de la motion** par 8 voix contre 4. En plus des arguments du Conseil fédéral, la majorité de la CPE-CE a proposé d'attendre la publication de la stratégie relative à la Chine du Conseil fédéral avant de traiter des questions relatives au travail forcé. Une minorité, emmenée par des parlementaires socialistes et verts, a proposé l'adoption de la motion.

En chambre, la motion a été rejetée par 26 voix contre 13. Le camp rose-vert n'a pas su convaincre au-delà de ses membres.⁵⁹

MOTION

DATUM: 17.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **chambre des cantons a adopté tacitement la motion** Nantermod (plr, VS) qui souhaite que les **informations publiées sur Zefix aient une portée juridique**. A la suite de l'adoption tacite par le Conseil national, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) proposait également à sa chambre d'adopter la motion. Elle a reconnu l'utilité de la plateforme, ainsi que la pertinence d'un effet juridique des informations publiées, et rappelé l'importance d'un accès différencié aux informations du registre du commerce.⁶⁰

MOTION

DATUM: 17.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la proposition du parlementaire Dobler (plr, SG) de réviser l'art.82, al.1 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP) afin de prendre en compte l'essor du commerce en ligne. Elle a proposé à sa chambre, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, de rejeter la motion. La CAJ-CE estime que le droit en vigueur, en termes de **mainlevée provisoire**, a fait ses preuves. Une modification induirait un déséquilibre entre les parties du contrat.

La **chambre des cantons** a suivi l'avis de sa commission. Elle a largement **rejeté la motion** par 35 voix contre 9.⁶¹

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre des discussions sur la lutte contre les faillites abusives, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a préconisé un rejet de la motion du député Jacques Bourgeois (plr, FR) sur le **refus de réinscription au registre du commerce**. En chambre, la motion a été débattue en parallèle des motions 17.3758, 17.3759 et 17.3760. Les sénateurs et sénatrices ont refusé tacitement la motion étant donné le message du Conseil fédéral sur les faillites abusives (19.043).⁶²

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Après son adoption au Conseil national, la **motion sur le commerce avec les entreprises surendettées a été rejetée tacitement par le Conseil des Etats**. L'objet a été débattu dans le cadre des discussions sur la lutte contre les faillites abusives. Etant donné le message du Conseil fédéral sur l'usage abusif de la faillite (19.043), la motion a été rejetée, tout comme les motions 17.3759, 17.3760 et 16.4017, débattues en parallèle.⁶³

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a rejeté tacitement la motion** du parlementaire Jean Christoph Schwaab (ps, VD) **sur les faillites abusives en chaîne**. L'objet a été traité en parallèle des motions 17.3758, 17.3760 et 16.4017. Le message du Conseil fédéral sur l'usage des faillites en chaîne (19.043) explique le rejet tacite des sénateurs et sénatrices.⁶⁴

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** du député libéral-radical Olivier Feller (plr, VD) **a été rejetée tacitement par le Conseil des Etats**. L'objectif était de permettre aux créanciers ordinaires d'intenter une action directe en responsabilité civile afin de lutter contre l'usage abusif de la faillite. La discussion en chambre portait également sur les motions 17.3758, 17.3759 et 16.4017. Ces motions ont été rejetées car le Conseil fédéral a déposé un message afin de lutter contre les faillites en chaîne (19.043).⁶⁵

MOTION
DATUM: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite des délibérations relatives au message sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (19.043), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a déposé une **motion pour développer le droit de la révision**. Une telle révision permettrait, selon la CAJ-CE, de mieux lutter contre les faillites abusives. Si le Conseil fédéral a reconnu que le droit actuel de la révision permettait éventuellement des abus, avec notamment la possibilité d'éviter la révision (opting-out) ou de ne pas tenir de comptes annuels, il a estimé qu'il était préférable d'attendre la fin des discussions sur la loi sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite avant d'envisager une modification du droit de la révision. Les sénateurs et sénatrices ne l'ont pas entendu de cette oreille. La motion a été **adoptée à l'unanimité**.⁶⁶

MOTION
DATUM: 18.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le parlementaire Andri Silberschmidt (plr, ZH) souhaite, à l'aide d'une **motion**, permettre la **création d'une entreprise par voie entièrement numérique**. Selon le député PLR, une numérisation des procédures permettrait de raccourcir et de simplifier les démarches administratives, et d'en réduire ainsi les coûts autant pour les entreprises que pour l'administration. Le Conseil fédéral s'est montré favorable au projet. Il a d'abord indiqué que la création d'une procédure entièrement numérique serait bénéfique à l'économie helvétique. Il a ensuite précisé que l'Union européenne (UE) visait un objectif similaire. Finalement, il a expliqué que l'Office fédéral de la justice (OFJ) travaillait actuellement sur une procédure unifiée à l'échelle fédérale. Au **Conseil national**, la **motion a été adoptée tacitement**.⁶⁷

MOTION
DATUM: 01.10.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de renforcer la protection des consommateurs et consommatrices, Isabelle Moret (plr, VD) a demandé au Conseil fédéral d'**établir un cadre de référence pour l'utilisation marketing de termes valorisants**, comme «naturel», «testé cliniquement», «écologique», ou encore «biodégradable», par des acteurs économiques du **marché des produits cosmétiques**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a indiqué que la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) avait été élargie aux produits cosmétiques en 2017. Néanmoins, l'entrée en vigueur n'est prévue qu'en mai 2021. La **motion a été classée**, faute d'un examen dans les deux ans.

MOTIONDATUM: 06.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) sur le **développement du droit de la révision** a été traitée en parallèle du projet de loi sur l'usage abusif de la faillite (19.043). La majorité de la CAJ-CN a pris le contre-pied de sa commission sœur. Elle a recommandé par 14 voix contre 10 et 1 abstention de rejeter la motion. Selon la majorité, la décision par le Conseil national d'abolir l'opting-out rétroactif dans la loi sur l'usage abusif de la faillite est suffisante pour réduire les abus. A l'opposé, une minorité a préconisé l'adoption de la motion afin d'améliorer le droit de la révision. En chambre, la **motion a été rejetée** par 113 voix contre 61. Seul le camp rose-vert et 1 député du groupe du Centre ont voté en faveur de la motion.⁶⁸

-
- 1) AB NR, 2018, S. 1922; AB SR, 2018, S. 313 f.; Kommissionsbericht RK-NR vom 25.10.2018 (18.3379)
 - 2) Mo. 12.3727 (Rime); AB NR, 2012, S. 2249; Mo. 12.3769 (Bischof); AB SR, 2012, S. 969f.; NZZ, 28.11.12; Lit. Credit Suisse.
 - 3) AB NR, 2013, S. 907.; TA, 18.6.13; Lit. Credit Suisse.; AB SR, 2013, S. 584f.
 - 4) AB NR, 1990, S. 1393.
 - 5) Amt. Bull. StR, 1995, S. 24f.
 - 6) Amt. Bull. NR, 1998, S. 2177ff.; Amt. Bull. NR, 1998, S. 736; NZZ, 29.12.98.24
 - 7) Amt. Bull. NR, 1999, S. 114f.; Amtl. Bull. NR, 1999, S. 114 f. Vgl. SPJ 1998, S. 116.23
 - 8) Amt. Bull. NR, 1999, S. 117f.
 - 9) AB SR, 2000, S. 269. NZZ, 4.10.00.
 - 10) AB NR, 2000, S. 1449.
 - 11) AB NR, 2001, S. 1435 f. und 1990.; 24h, 10.5.01.
 - 12) AB NR, 2002, S. 1128; AB SR, 2002, S. 1299.; AB SR, 2002, S. 309 ff. und 323 ff.; AB SR, 2002, S. 330 f.
 - 13) AB SR, 2004, S. 484 f.
 - 14) AB NR, 2005, S. 786.
 - 15) AB SR, 2006, S. 728 f.
 - 16) AB NR, 2007, S. 1066 f.; AB SR, 2007, S. 883.
 - 17) AB NR, 2008, S. 1751.
 - 18) AB SR, 2008, S. 1025 ff.; NZZ, 3.9.08; SoZ, 28.9.08; TA, 27.11.08.
 - 19) AB SR, 2009, S. 182 f.
 - 20) AB SR, 2009, S. 720 f.; AB NR, 2009, S. 2286 ff. und 2288.
 - 21) AB NR, 2009, S. 2286 ff.; AB SR, 2010, S. 13 f.
 - 22) AB NR, 2010, S. 139.
 - 23) AB NR, 2008, S. 1005; AB SR, 2008, S. 1024; AB NR, 2010, S. 106 f.; EJPD, Medienmitteilung, 18.9.2010.
 - 24) AB NR, 2011, S. 357.
 - 25) AB SR, 2011, S. 356.
 - 26) AB NR, 2012, S. 46.
 - 27) AB SR, 2012, S. 921.
 - 28) AB NR, 2012, S. 1873f.; AB SR, 2012, S. 923f.; NZZ, 28.9.12.
 - 29) AB SR, 2013, S. 193f.; AB NR, 2013, S. 1569ff.
 - 30) BO CN, 2017, pp.1113 s.; Communiqué WAK-N/CER-N; LT, 19.5.17; TA, 9.6.17
 - 31) BO CN, pp. 1476 s.; Rapport GAFI; Rapport GAFI (1)
 - 32) BO CN, 2018, pp.106 s.
 - 33) BO CE, 2018, pp.507 s.; Communiqué de presse CAJ-CE
 - 34) BO CN, 2018, p.1153
 - 35) BO CN, 2018, p.1154; BO CN, 2018, pp.1399
 - 36) BO CN, 2018, p.1485
 - 37) BO CN, 2018, pp.1497
 - 38) BO CE, 2018, pp.740; Rapport CER-CE, 2018-06-19
 - 39) BO CN, 2019, pp.294 s.; Rapport CAJ-CN du 25.10.2018.; NZZ, 1.3.19; NZZ, 14.3.19; NZZ, 22.3.19
 - 40) BO CN, 2019, pp.467; Rapport allègement administratif des entreprises du 16.08.2011
 - 41) BO CE, 2019, pp.196 s.; BaZ, 20.3.19
 - 42) BO CE, 2019, p.545; Rapport CAJ-CE du 15.04.2019
 - 43) BO CN, 2019, pp.1430
 - 44) BO CN, 2019, pp.1429
 - 45) BO CN, 2019, p.1431
 - 46) BO CN, 2019, p.1933
 - 47) BO CN, 2019, p.1932
 - 48) BO CE, 2019, pp.1128 s.; AZ, NZZ, 4.12.19; NZZ, 11.12.19; AZ, 23.12.19
 - 49) BO CE, 2019, pp.1197 s.
 - 50) BO CE, 2020, pp.41; Communiqué de presse CAJ-CE du 12.02.2020; Rapport CAJ-CE du 11.02.2020
 - 51) BO CN, 2020, pp.120
 - 52) BO CN, 2020, pp.338; Communiqué de presse CPS-CN du 11.02.2020; Rapport CPS-CN du 11.02.2020
 - 53) BO CE, 2020, p.447; Communiqué de presse CAJ-CE du 26.05.2020; Rapport CAJ-CE 25.05.2020
 - 54) BO CN, 2020, p.1139
 - 55) BO CN, 2020, p.1572
 - 56) BO CN, 2020, pp.1759
 - 57) BO CN, 2020, pp.2049 s.; Communiqué de presse CdF-CN du 15.05.2020; Rapport CdF_CN du 14.05.2020
 - 58) BO CN, 2020, pp.2593; Rapport CAJ-CN du 06.11.2020
 - 59) BO CE, 2020, p.1043; BO CE, 2021, pp.55 s.; Communiqué de presse CPE-CE du 05.02.2021; Rapport CPE-CE du 04.02.2021
 - 60) BO CE, 2021, p.292; Communiqué de presse CAJ-Ce du 23.02.2021; Rapport CAJ-CE du 22.02.2021
 - 61) BO CE, 2021, pp.282 s.; Communiqué de presse CAJ-Ce du 23.02.2021; Rapport CAJ-CE 22.02.2021 (19.3448)
 - 62) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
 - 63) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
 - 64) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
 - 65) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
 - 66) BO CE, 2021, pp.361; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021
 - 67) BO CN, 2021, p.1475
 - 68) BO CN, 2021, pp.2383; Rapport CAJ-CN du 18.11.2021